

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-49

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 octobre 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-sept octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de Membres Votants : 13

Date de la Convocation : 23 octobre 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN et Mme Laurie PASCAL.

Excusés : M. Franck BOUVARD, Mme Florence PIRAT (ayant donné procuration à Gary Leroux), Mme Sandra RUCH (ayant donné procuration à Laurie Pascal) et M. Bruno BOURY,

Secrétaire de séance : Mme Sandra PENIN

DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire rappelle la convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale du 19 septembre 2022 entre la commune de Malafretaz et l'Association « Malafretaz Lecture ». Les documents de la bibliothèque municipale de Malafretaz, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- le nombre d'exemplaires ;
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années) ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence ou non de documents de substitution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'association « Malafretaz Lecture » en charge de la bibliothèque conformément à la convention du 19 septembre 2022 à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie) ;
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ; Le cas échéant, suppression des fiches.

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20251027-2025-49-DE
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-49

DIT QUE selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront être jetés à la déchetterie.

DIT QUE Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

PRECISE QUE cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Sandra Penin



Le Maire,
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 04 NOV. 2025
Publiée le 06 NOV. 2025

Le Maire,
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20251027-2025-49-DE
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025